

DECISION n° 2023.34
modification de la redevance d'occupation du cabinet de kinésithérapie - Maison des spécialistes

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire, il est nécessaire, suite au départ d'un thérapeute, de modifier la redevance d'occupation du cabinet de kinésithérapie de la Maison des spécialistes et ce, afin de ne pas mettre en difficulté financière le professionnel restant,

DECIDE

Article unique :

de modifier, à compter du 1^{er} août 2023, le montant mensuel des loyers du cabinet de kinésithérapie de la Maison des spécialistes et de le fixer à 885,80 €, le montant de la provision pour charges est arrêté à la somme mensuelle de 182,33 €.

Fait à Avallon, le 18 juillet 2023

Le Maire,



Habsaoui

Jamilah HABSAOUI.